



FR

AL-ALAC-ST-1215-01-00-FR

TEXTE ORIGINAL : Anglais

DATE : 7 décembre 2015

STATUT : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur la mise en œuvre proposée des recommandations du processus d'élaboration de politiques de la GNSO sur la Politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (IRTP) Partie D

Introduction

Holly Raiche, membre de l'équipe de direction de l'ALAC et de l'Organisation régionale At-Large Asie, Australasie et Îles du Pacifique (APRALO) et membre de l'équipe de direction de l'ALAC (ALT) a élaboré une version préliminaire de la déclaration de l'ALAC.

Le 20 novembre 2015, la première version préliminaire de la déclaration a été publiée sur l'espace de travail sur la mise en œuvre proposée des recommandations du processus d'élaboration de politiques de la GNSO sur la Politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (IRTP) Partie D.

Le même jour, Alan Greenberg, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la déclaration à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces de l'ALAC](#).

Le 30 novembre 2015, une version contenant les commentaires reçus a été publiée sur l'espace de travail sus-mentionné et le président de l'ALAC a demandé au personnel de procéder au vote de ratification par l'ALAC de la déclaration proposée.

Le 7 décembre 2015, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Les résultats sont disponibles sur : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=5259BSwQHgWvWZNPR3sySV2s>.

Déclaration de l'ALAC sur la mise en œuvre proposée des recommandations du processus d'élaboration de politiques de la GNSO sur la Politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (IRTP) Partie D

L'ALAC accorde son soutien au rapport sur la mise en œuvre des recommandations du processus d'élaboration de politiques de la GNSO sur l'IRTP-D. Cependant, lors des discussions dans le groupe de travail original et dans le groupe de travail pour la mise en œuvre, l'ALAC avait souligné qu'il fallait que l'information soit claire et accessible en même temps pour le processus de transfert en soi et pour les mécanismes de règlement de litiges pour les transferts non conformes. En particulier, ces recommandations sont les suivantes :

Recommandation 11. Le groupe de travail recommande à l'ICANN de prendre les mesures nécessaires pour afficher des informations pertinentes afin de contester des transferts non conformes en bonne place sur son site Web, d'assurer que l'information soit présentée de manière simple et claire et soit facilement accessible pour les titulaires de noms de domaine.

Recommandation 12. Le groupe de travail recommande à l'ICANN de créer et de conserver un site Internet unique et convivial contenant toutes les informations utiles concernant les transferts contestés et les solutions éventuelles pour les titulaires de noms de domaine. Un site Web de ces caractéristiques devrait être clairement accessible ou intégré à la page des [bénéfices et responsabilités des titulaires de noms de domaine de l'ICANN](#) ou similaire.

A l'heure actuelle, cette information ne se trouve pas sur le site Web de l'ICANN à une place ou dans un format facilement accessibles et compréhensibles pour les titulaires de noms de domaine. Nous conseillons donc vivement à la GNSO d'assurer que cette information soit présentée sur le site Web de l'ICANN avec un langage clair et simple dans les plus brefs délais.